

Le 11 octobre 2022

[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

Objet : Demande d'accès du 22 septembre 2022
N/D : 226372DAJ

Monsieur,

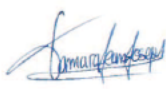
En réponse à votre demande d'accès reçue à nos bureaux le 22 septembre dernier, vous trouverez ci-joint les tableaux suivants :

- « Nombre de lésions professionnelles survenues en 2020 selon le genre d'accident pour une liste de NEQ d'entreprises sylvicoles »;
- « Nombre de lésions professionnelles survenues en 2021 selon le genre d'accident pour une liste de NEQ d'entreprises sylvicoles ».

Nous devons vous informer que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. Nous joignons une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Espérant le tout à votre satisfaction, veuillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

La substitut de la responsable de l'accès aux documents et
de la protection des renseignements personnels,


Signature numérique
de Tamara Jean-
Joseph
Date : 2022.10.11
13:21:22 -04'00'

Tamara Jean-Joseph, Avocate
Tamara.Jean-Joseph@cnesst.gouv.qc.ca
Tél. : 418 266-4900, poste [REDACTED]
Télec. : 418 528-7245

TJJ/cb

P. j.

AVIS DE RECOURS EN RÉVISION

RÉVISION

a) Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

QUÉBEC

Commission d'accès à l'information
Bureau 2.36
525, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5S9

Tél : (418) 528-7741
Télec : (418) 529-3102

MONTRÉAL

Commission d'accès à l'information
Bureau 900
2045, rue Stanley
Montréal (Québec) H3A 2V4

Tél : (514) 873-4196
Télec : (514) 844-6170

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

**NOMBRE DE LESIONS PROFESSIONNELLES SURVENUES EN 2020
SELON LE GENRE D'ACCIDENT
POUR UNE LISTE DE NEQ D'ENTREPRISES SYLVICOLES**

GENRE D'ACCIDENT	NOMBRE	%
F01-HEURTER UN OBJET	5	2,7
F02-FRAPPE PAR UN OBJET	15	8,2
F03-COINCE, ECRASE PAR EQUIPEMENT, OBJET	3	1,6
F05-FROTTEMENT, ABRAS. PAR FRICTION, PRESSION	3	1,6
F09-CONTACT AVEC OBJETS, EQUIPEMENT, NCA	1	0,5
F10-CHUTE, NP	1	0,5
F11-CHUTE A UN NIVEAU INFERIEUR	11	6
F13-CHUTE AU MEME NIVEAU	17	9,2
F19-CHUTE, NCA	3	1,6
F20-REACTION DU CORPS ET EFFORT, NP	1	0,5
F21-REACTION DU CORPS	21	11,4
F22-EFFORT EXCESSIF	15	8,2
F23-MOUVEMENT REPETITIF	5	2,7
F29-REACTION DU CORPS ET EFFORT, NCA	2	1,1
F32-CONTACT AVEC TEMPERATURES EXTREMES	4	2,2
F34-EXPOS. SUBST. CAUST., NOCIVE, ALLERG.	2	1,1
F37-EXPOS. EVEN. TRAUMAT., STRESS., NCA	1	0,5
F41-ACCIDENT DE LA ROUTE	3	1,6
F42-ACC. HORS ROUTE, SAUF FER., AER., NAUT.	4	2,2
F49-ACCIDENTS DE TRANSPORT, NCA	1	0,5
F99-NE PEUT ETRE CLASSIFIE, INCONNU	1	0,5
V1-NON CODE	65	35,3
TOTAL	184	100

SOURCE: C.N.E.S.S.T., D.G.C.G.I., DIRECTION DE LA STATISTIQUE ET DE L'INFORMATION DE GESTION.

LESIONS ACCEPTEES AU 30 JUIN 2021.

RAPPORT D22-519-LESI-SURV-ENT-SYLVICOLES_2020 PRODUIT LE 2022-09-30.

**NOMBRE DE LESIONS PROFESSIONNELLES SURVENUES EN 2021
SELON LE GENRE D'ACCIDENT
POUR UNE LISTE DE NEQ D'ENTREPRISES SYLVICOLES**

GENRE D'ACCIDENT	NOMBRE	%
F01-HEURTER UN OBJET	11	4,1
F02-FRAPPE PAR UN OBJET	24	9
F03-COINCE,ECRASE PAR EQUIPEMENT,OBJET	21	7,9
F04-COINCE,ECRASE PAR MATER. S'EFFONDRE	1	0,4
F05-FROTTEM.,ABRAS.PAR FRICTION,PRESSION	7	2,6
F06-FROTTEM.,ABRAS.,SECOUS. PAR VIBRAT.	3	1,1
F10-CHUTE,NP	1	0,4
F11-CHUTE A UN NIVEAU INFERIEUR	20	7,5
F13-CHUTE AU MEME NIVEAU	22	8,3
F19-CHUTE,NCA	2	0,8
F20-REACTION DU CORPS ET EFFORT,NP	4	1,5
F21-REACTION DU CORPS	40	15
F22-EFFORT EXCESSIF	26	9,8
F23-MOUVEMENT REPETITIF	5	1,9
F25-POSTURE STAT. SANS APPL. FORCE OBJET	1	0,4
F26-POSTURE STAT. AVEC APPL. FORCE OBJET	1	0,4
F29-REACTION DU CORPS ET EFFORT,NCA	2	0,8
F32-CONTACT AVEC TEMPERATURES EXTREMES	2	0,8
F34-EXPOS. SUBST. CAUST.,NOCIVE,ALLERG.	2	0,8
F41-ACCIDENT DE LA ROUTE	6	2,3
F42-ACC. HORS ROUTE,SAUF FER.,AER.,NAUT.	7	2,6
F44-ACCIDENT FERROVIAIRE	1	0,4
F52-EXPLOSION	1	0,4
F99-NE PEUT ETRE CLASSIFIE,INCONNU	1	0,4
V1-NON CODE	55	20,7
TOTAL	266	100

SOURCE: C.N.E.S.S.T., D.G.C.G.I., DIRECTION DE LA STATISTIQUE ET DE L'INFORMATION DE GESTION.

LESIONS ACCEPTEES AU 30 JUIN 2022.

RAPPORT D22-519-LESI-SURV-ENT-SYLVICOLES_2021 PRODUIT LE 2022-09-30.